

NATIONS UNIES



UNISA COLLECTION
JUL 06 1981

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2275^e SÉANCE : 28 AVRIL 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2275)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2275^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 28 avril 1981, à 11 heures.

Président : M. Noël DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2275)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2267^e à 2272^e et 2274^e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bénin, du Brésil, du Burundi, du Canada, de Cuba, de l'Éthiopie, de la Guinée, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Sri Lanka, du Togo, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie, du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe, à prendre part au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Fourie (Afrique du Sud), M. Benyahia (Algérie), M. Jorge (Angola), M. Kaiser (Bangladesh), M. Hougavou (Bénin),

M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Simbananiye (Burundi), M. Dupuy (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Gedle-Giorgis (Éthiopie), M. Coumbassa (Guinée), M. Douglas (Guyane), M. Rao (Inde), M. Kusumaamadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kasina (Kenya), M. Monteiro (Mozambique), M. Baba (Nigéria), M. Shahi (Pakistan), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niassa (Sénégal), M. Conteh (Sierra Leone), M. Balasubramaniam (Sri Lanka), M. Akakpo-Ahianyo (Togo), M. Ashtal (Yémen démocratique), M. Vrhovec (Yougoslavie), M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), M. Goma (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de Singapour une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Koh (Singapour) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite M. Peter Mueshahange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshahange prend place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux une lettre, en date du 28 avril, qui se lit comme suit :

"Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de demander, en vertu de l'article 39 du règlement provisoire du Conseil, à être invité à participer à l'examen par le Conseil de la situation en Namibie."

6. En de précédentes occasions, le Conseil de sécurité a adressé des invitations à des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique suivie antérieurement, je propose que le Conseil adresse une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Sur l'invitation du Président, M. Abdulah (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

7. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le premier orateur est le représentant de Singapour. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que les membres du Conseil de sécurité d'avoir donné à ma délégation l'occasion d'apporter sa modeste contribution à l'examen de la question de Namibie. Le Conseil, en ce mois, a la chance d'avoir pour président un homme doté de votre intégrité, de votre compétence diplomatique et de votre sens de la justice. Nous sommes certains que vous assurerez au Conseil une direction ferme et sage.

9. Les arguments contre l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie ont été présentés avec compétence par plusieurs ministres des affaires étrangères et d'autres représentants des pays africains et des pays non alignés. Ces arguments sont irréfutables. Il est incontestable que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale et sans justification aucune. Il en est ainsi en vertu de la décision prise par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qui, par sa résolution 2145 (XXI) de 1966, a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. La Cour inter-

nationale de Justice a émis un avis consultatif le 21 juin 1971 dans lequel elle a estimé que l'Assemblée générale avait validement mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud et que l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud était donc illégale.

10. Depuis 1966, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions par lesquelles ils ont demandé à l'Afrique du Sud de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. L'Afrique du Sud n'a pas répondu à ces appels ni à ces demandes. L'impasse a persisté jusqu'au 29 septembre 1978, date à laquelle le Conseil a adopté la résolution 435 (1978) où figure ce que l'on appelle maintenant le plan d'action des Nations Unies. Tout le monde sait que le plan des Nations Unies avait été conçu par cinq pays occidentaux, à savoir la République fédérale d'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni. Le plan prévoit un cessez-le-feu, la création d'une zone démilitarisée, la mise en place d'un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et l'organisation d'élections justes et libres sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Bien que les pays africains aient éprouvé à l'origine un certain scepticisme, ils ont fini par se laisser convaincre, tout comme la South West Africa People's Organization (SWAPO), d'accepter le plan des Nations Unies. En même temps, les cinq pays occidentaux sont parvenus à convaincre le Gouvernement sud-africain d'accepter le plan.

11. Il s'est écoulé deux ans et demi depuis que le plan des Nations Unies a été adopté par le Conseil de sécurité. Pourquoi n'a-t-il pas été mis en œuvre ? Il est juste de dire que si le plan n'a pas été appliqué, c'est en raison des dérobades et de l'attitude négative du Gouvernement sud-africain. Les négociations qui ont eu lieu, d'une part, entre les cinq pays occidentaux et le Secrétaire général et, d'autre part, entre ces pays et l'Afrique du Sud, en vue de la mise en œuvre du plan se sont avérées longues et difficiles. L'Afrique du Sud n'a cessé de soulever des questions et des difficultés. Chaque fois qu'une difficulté était résolue, le Gouvernement sud-africain en présentait une nouvelle. Ce processus a continué jusqu'à janvier dernier lorsque, sur les instances de l'Afrique du Sud, une réunion préalable à la mise en œuvre du plan a eu lieu à Genève. A cette réunion, le dirigeant de la SWAPO a proposé de signer un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement sud-africain et d'observer rigoureusement tous les termes et toutes les conditions du plan des Nations Unies. Le Gouvernement sud-africain, pour sa part, est revenu sur son acceptation antérieure de la résolution 435 (1978) du Conseil. Il a accusé l'Organisation des Nations Unies de partialité et a repris à son compte les arguments de certains partis politiques de Namibie selon lesquels le plan des Nations Unies ne contenait pas de garanties suffisantes quant à la continuation du processus démocratique et au respect des droits des personnes et des minorités dans une Namibie indépendante. En raison de l'at-

titude du Gouvernement sud-africain, la réunion préalable à la mise en œuvre s'est soldée par un échec.

12. J'ai examiné avec soin la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au Conseil le 22 avril [2268^e séance]. Le seul argument qu'il avait avancé est que la paix et la sécurité devaient régner en Namibie avant que des élections sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies puissent avoir lieu, et il a dit que l'Afrique du Sud ne pensait pas que l'Organisation pourrait prendre à cet effet des mesures efficaces et qu'elle ne le ferait pas. C'est là à mon avis un argument très peu convaincant. Nous, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, assurerons évidemment qu'après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu en Namibie, le GANUPT maintiendra des conditions de paix et de sécurité afin que le peuple de Namibie puisse prendre part aux élections, qui se dérouleront sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies, à l'abri de toute crainte et intimidation. L'obstacle que les Sud-Africains ont dressé sur la voie de la mise en œuvre du plan des Nations Unies ressemble donc fort à tous les obstacles et prétextes dont ils se sont toujours servis.

13. Dans sa déclaration au Conseil, le représentant de l'Afrique du Sud a lancé un appel à la tolérance et à la compréhension et demandé instamment au Conseil d'éviter l'affrontement. Ce sont là de bonnes paroles. Mais nous devons juger l'Afrique du Sud, comme d'ailleurs tout autre pays, non pas sur ce qu'elle dit mais sur ce qu'elle fait. Malheureusement, les actes et les paroles de l'Afrique du Sud ne concordent nullement. Comment pouvons-nous éviter un affrontement avec l'Afrique du Sud si elle n'est pas prête à renoncer à son rêve d'annexion de la Namibie ? Comment pouvons-nous éviter un affrontement avec l'Afrique du Sud si elle n'est pas prête à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie ? Comment pouvons-nous éviter un affrontement avec l'Afrique du Sud si elle n'est pas prête à mettre en œuvre, de bonne foi, la résolution 435 (1978) du Conseil ? Ceux qui commettent des actes d'agression et occupent illégalement le territoire d'autrui ont coutume de parler le langage de la paix et de prôner la coopération internationale, la compréhension et la négociation. Nous ne devons pas nous laisser leurrer par cette rhétorique.

14. J'ai également examiné avec soin la déclaration faite au Conseil, le 23 avril, par le représentant du Royaume-Uni [2271^e séance]. Lors de cette déclaration, il a lu le texte d'un communiqué publié à Londres à l'issue d'une réunion à laquelle avaient assisté de hautes personnalités des cinq gouvernements occidentaux [ibid., par. 88]. Dans ce communiqué, les cinq puissances occidentales ont convenu que la résolution 435 (1978) du Conseil continuait à fournir une base solide pour la transition de la Namibie vers l'indépendance. Toujours selon le communiqué les cinq puissances occidentales ont cependant envisagé la possibilité de renforcer le plan existant et ont convenu que

des mesures visant à donner confiance à toutes les parties dans l'avenir d'une Namibie indépendante faciliteraient l'élaboration rapide d'une solution. Le communiqué de Londres a provoqué l'inquiétude des pays africains et d'autres pays non alignés. Ceux-ci voudraient savoir si les cinq puissances occidentales restent engagées envers leur propre plan d'action contenu dans la résolution 435 (1978) et sa mise en œuvre intégrale. Qu'entendent-elles par "possibilité de renforcer le plan existant" ? Veulent-elles dire amender ou réviser le plan ? A notre avis, il n'y a rien à redire au plan d'action des Nations Unies. Ce qui ne va pas, c'est l'attitude du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Ce n'est donc pas le plan, mais l'attitude du Gouvernement sud-africain qu'il convient de changer.

15. Certains de mes collègues des cinq puissances occidentales m'ont demandé pourquoi nous devrions leur faire porter la responsabilité primordiale de la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Je vais leur en donner trois raisons. Premièrement, nous les jugeons responsables parce que ce sont eux qui, à l'origine, ont conçu le plan des Nations Unies; ils ont donc un devoir parental à l'égard du plan. Deuxièmement, les cinq pays occidentaux, du fait de leurs liens politiques et économiques avec l'Afrique du Sud, détiennent des leviers de puissance et d'influence qui, s'ils étaient employés, pourraient convaincre le Gouvernement sud-africain de changer d'attitude; les autres pays n'ont pas ce pouvoir et cette influence sur l'Afrique du Sud. Troisièmement, il est de l'intérêt des cinq puissances occidentales d'assurer la mise en œuvre rapide et stricte de la résolution 435 (1978). Je dis cela parce que ces pays occidentaux sont partisans du processus de changement pacifique. Ils nous ont dit maintes fois que le changement pacifique était préférable au changement violent. Il est par conséquent de l'intérêt des pays occidentaux d'assurer le succès du processus de changement pacifique en Namibie. Si les pays occidentaux ne sont pas disposés à faire pression sur l'Afrique du Sud pour venir à bout de son intransigeance, le processus de changement pacifique échouera à coup sûr. Et si le processus de changement pacifique échoue, le peuple de Namibie n'aura d'autre choix que d'intensifier sa lutte armée pour parvenir à se libérer de l'Afrique du Sud. Les pays occidentaux doivent se rappeler que, s'il n'y a pas changement pacifique, l'autre option n'est pas l'assentiment au *statu quo*; c'est le changement par des moyens non pacifiques.

16. J'achèverai mon intervention simplement en me joignant à ceux de mes collègues d'Afrique et d'autres pays non alignés pour demander au Conseil d'agir de manière ferme et décisive en adoptant des mesures destinées à assurer la mise en œuvre prompte et stricte de sa résolution 435 (1978).

17. M. de PINIES (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre accession à la présidence de cet organe important et de rendre

hommage comme il convient à votre prédécesseur, l'ambassadeur Florin. Aujourd'hui, je me dois de remercier les ministres des affaires étrangères africains de leur présence qui donne à ce débat une importance particulière et qui est un témoignage de la préoccupation de la communauté internationale. Je leur rends hommage à tous et je les remercie d'être venus à New York pour nous faire part de leur immense préoccupation.

18. Le 30 janvier dernier [2263^e séance], nous nous sommes réunis dans cette même salle pour écouter le Secrétaire général faire rapport sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie [S/14333]. Quelques jours auparavant avait eu lieu à Genève une réunion de toutes les parties intéressées pour discuter des détails de l'application directe de la résolution 435 (1978) afin que se réalise l'indépendance de la Namibie en 1981.

19. Pour atteindre cet objectif, il fallait convenir, lors des entretiens de Genève, d'une date pour le cessez-le-feu et pour le début de l'application du plan des Nations Unies au cours de la première moitié de cette année.

20. Malheureusement, bien qu'il y ait eu un échange de vues constructif lors de cette réunion, le refus de l'Afrique du Sud de fixer une date de cessez-le-feu a marqué un arrêt aux conséquences imprévisibles dans un long processus de négociation qui aurait permis d'espérer une solution négociée dans un avenir proche. Cette attitude a fait échec au dialogue entre les diverses parties qui s'étaient réunies pour établir les conditions préalables à un règlement pacifique. Parmi ces parties, citons les Etats de première ligne, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le représentant du Président de cette organisation, le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone, de même que des représentants d'autres pays importants tels que le Nigéria, et les cinq puissances occidentales qui, depuis quatre ans, ont déployé des efforts inlassables pour élaborer et mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie. Comme l'a lui-même indiqué le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport, les résultats de la réunion qui s'est tenue à Genève doivent donner lieu à la plus grande préoccupation internationale.

21. Toutefois, cet échec ne signifie pas que la longue série de négociations entreprises par l'Organisation des Nations Unies depuis plusieurs années ait été une perte de temps. Le plan de règlement contenu dans les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil, qui constituent le cadre fondamental de la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance, demeure entièrement valable. La création d'une zone démilitarisée, le déploiement du GANUPT, l'organisation d'élections libres supervisées par l'Organisation des Nations Unies et le refus de tout

règlement interne demeurent les points fondamentaux qui doivent nous inspirer dans nos efforts de paix. Mais dans notre travail, il ne nous est plus possible d'oublier qu'un long chemin a été parcouru et que beaucoup de temps s'est écoulé sans que nous ayons pu atteindre le but de négociations tant élaborées. Il est indispensable que le plan contenu dans lesdites résolutions entre en application sans retard.

22. Depuis 1966, lorsque l'Assemblée générale, en vertu de sa résolution 2145 (XXI), a assumé l'administration directe du Territoire de Namibie jusqu'à l'indépendance finale, l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité primordiale à l'égard du Territoire de Namibie et le devoir de donner à son peuple l'indépendance, en dépit de tous les obstacles. D'autres orateurs qui m'ont précédé ont réitéré ici, avec la plus grande précision, les points saillants de la doctrine actuelle de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie. Qu'il me soit permis, par conséquent, de m'abstenir de rappeler une longue liste de résolutions, tant de l'Assemblée générale que du Conseil, ainsi que l'avis autorisé de la Cour internationale de Justice.

23. L'appui au peuple de Namibie et à son droit à l'indépendance sur toute l'étendue de son territoire a été un aspect constant de la politique extérieure de l'Espagne. Ainsi, le Ministre espagnol des affaires étrangères, dans l'intervention qu'il a faite au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, a dit :

"L'occupation persistante par l'Afrique du Sud du Territoire de la Namibie, en violation des résolutions des Nations Unies, constitue une source permanente de conflit dans toute la région. Nous considérons qu'il faut que cette occupation illégale prenne fin le plus tôt possible et c'est pourquoi nous avons appuyé [toutes les résolutions de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale] qui affirment le droit du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale d'une Namibie unie"².

24. La poussée des forces de libération reflète le cours irréversible de l'histoire, dont nous voyons les objectifs se réaliser jour après jour. La célébration, l'année dernière, du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et l'accession à l'indépendance de pays qui, comme le Zimbabwe, ont dû parcourir un encouragement pour trouver le plus rapidement possible une solution à la situation difficile créée par l'occupation illégale de l'Afrique du Sud dans le Territoire de Namibie. Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, à quoi cela sert-il que les mouvements de libération soient ouverts au dialogue si les gouvernements qui exercent le contrôle effectif sur ces territoires ne prennent pas les mesures nécessaires pour parvenir à une solution juste et durable ? A cet égard, la SWAPO a fait montre de grandes qualités

politiques et, à maintes reprises, a fait preuve d'une attitude constructive dans la recherche de solutions au problème de Namibie, en se déclarant d'accord sur le plan des Nations Unies contenu dans les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil.

25. Il faut également souligner l'attitude positive dont ont fait preuve en de multiples occasions les Etats de première ligne, qui sont restés en contact permanent avec les cinq puissances occidentales du groupe de contact et avec le représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie. Je voudrais à ce propos m'associer aux délégations qui ont remercié le Secrétaire général des efforts inlassables qu'il a déployés pour trouver une solution juste au problème qui nous occupe.

26. Entre autres réunions qui ont eu lieu, sur le plan régional, pour traiter de la question de Namibie, nous souhaitons signaler, parmi les plus récentes, la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est tenue ce mois-ci à Alger. Au nombre des conclusions de la réunion, nous voudrions souligner l'appui inconditionnel apporté au droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien; la réaffirmation du fait que cette indépendance doit être réalisée sur toute l'étendue du Territoire de Namibie, sans qu'il soit aucunement divisé, notamment en ce qui concerne Walvis Bay; le refus de tout règlement interne contraire à la résolution 439 (1978) du Conseil et de toute modification substantielle du plan défini dans la résolution 435 (1978), plan qui demeure le cadre universellement accepté pour réaliser une transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance [S/14458, annexe].

27. L'Espagne, de par la place qu'elle occupe au Conseil de sécurité, souhaite appuyer énergiquement tous les efforts déployés jusqu'ici pour arriver à libérer rapidement le peuple de Namibie et assurer que la volonté de la majorité s'exprime dans le cadre d'élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies. Tout règlement excluant la participation directe de l'Organisation ne serait pas judicieuse; de même, nous refusons l'intensification de la présence militaire de l'Afrique du Sud, les détentions arbitraires d'un grand nombre de patriotes et les actes renouvelés d'intimidation commis non seulement à l'intérieur des frontières du Territoire qu'occupe illégalement l'Afrique du Sud, mais aussi contre les pays voisins.

28. S'il est vrai que les paroles ne suffisent pas à résoudre les problèmes, il n'en est pas moins vrai que le réalisme véritable est celui qui consiste à négocier des solutions rapides et efficaces, comme le prévoit elle-même la Charte des Nations Unies, qui a fait du Conseil de sécurité l'organe principal chargé de trouver des solutions concrètes aux situations de conflit. Nous pensons toutefois que l'application de mesures draconiennes globales n'est peut-être pas le meilleur moyen de trouver la solution négociée que nous préconisons. Ces mesures auraient, selon les

études effectuées par les organismes spécialisés de l'Organisation, une effet boomerang sur les pays qui souhaitent le plus une solution au problème de Namibie et qui, à l'heure actuelle, souffrent le plus de la situation de déséquilibre qui règne dans la région. Nous voulons penser qu'il n'est pas trop tard pour arriver à une solution négociée, à condition que toutes les parties en présence, essentiellement l'Afrique du Sud, renoncent à toute tactique dilatoire et acceptent la volonté de la communauté internationale.

29. Pour terminer, je voudrais m'associer à l'appel pressant lancé par le Secrétaire général à l'Afrique du Sud pour qu'elle reconsidère le plus rapidement possible sa position à l'égard de l'application immédiate de la résolution 435 (1978).

30. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux que le Conseil a invité en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

31. M. ABDULAH (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je tiens à dire combien je suis reconnaissant de cette possibilité de prendre la parole au Conseil de sécurité lors de son examen de la situation critique devant laquelle l'Organisation des Nations Unies se trouve en ce qui concerne la Namibie.

32. Je voudrais également dire, Monsieur le Président, combien je suis heureux de vous voir présider en cette occasion les débats du Conseil. L'attachement du peuple et du Gouvernement irlandais à la cause des peuples coloniaux en matière d'autodétermination et d'indépendance est connu de tous.

33. Ces réunions du Conseil de sécurité se déroulent à un moment où les efforts de la communauté internationale pour trouver une solution définitive et négociée à la question de Namibie se heurtent une fois de plus à l'écueil de l'entêtement flagrant manifesté par le régime minoritaire de Pretoria. Ces réunions sont la preuve de la grave préoccupation partagée par les membres du Groupe des Etats africains, les membres du Groupe des pays non alignés et la communauté internationale tout entière face à la tournure prise par les événements relatifs au Territoire et soulignent notre ferme intention de faire en sorte que toutes les mesures auxquelles peut recourir l'Organisation soient prises pour éliminer une situation qui menace gravement la paix et la sécurité inter-

nationales. De plus, le défi ouvert opposé par l'Afrique du Sud à la volonté de la communauté internationale est un affront qui nuit à l'Organisation parce qu'il sape les principes mêmes sur lesquels se fonde l'Organisation des Nations Unies.

34. En tant qu'organe des Nations Unies chargé d'assurer la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale], le Comité spécial a toujours estimé qu'étant donné que les autorités sud-africaines se refusent à faire droit aux exigences de la communauté internationale touchant la Namibie, qu'elles recourent constamment à la force pour perpétuer leur domination illégale du Territoire et à des actes d'agression répétés contre les pays voisins, l'application pleine et efficace des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies constituerait l'élément clef d'un prompt rétablissement de la paix, de la justice et de la liberté pour le peuple namibien. Je crois que le bien-fondé de la position du Comité a été amplement démontré. En fait, les faits bien connus qui se sont produits depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil et l'échec lamentable de ce qu'on a appelé la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève, imputable aux tactiques sournoises et dilatoires de l'Afrique du Sud, ont nettement démasqué l'intention certaine du Gouvernement sud-africain : il s'agissait de gagner du temps, sous couleur de négociations, afin de consolider la domination sur le Territoire, par le truchement d'un régime fantoche, et de refuser au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

35. En même temps, nous avons constaté et approuvé de tout cœur la remarquable sagesse politique dont ont fait preuve les dirigeants de la SWAPO, qui s'est manifestée dans leur volonté sincère de faire tout leur possible pour assurer sans retard la pleine application du plan des Nations Unies contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil. L'extraordinaire esprit d'accommodement, de patience et de réciprocité manifesté par la SWAPO est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le rappeler. Dans le même contexte, je rends un hommage particulier aux dirigeants des Etats de première ligne pour le rôle décisif qu'ils n'ont cessé de jouer dans l'appui accordé à la cause du peuple namibien.

36. C'est compte tenu des circonstances que je viens de rappeler que le Comité étudie la situation actuelle en Namibie. Les tentatives réitérées en vue d'instaurer une Namibie indépendante, stable, autonome et démocratique par l'exercice de la raison, au moyen de négociations internationales, n'ont pas donné les résultats escomptés. Il est plus que temps de passer sans plus de délai à d'autres mesures. L'adoption par le Conseil de sécurité d'un programme global de sanctions économiques, d'une part, et l'octroi par la communauté internationale de toute l'aide possible au peuple de Namibie qui lutte sous la direction de la

SWAPO, d'autre part, constituent le minimum de ce que nous pouvons atteindre si nous ne voulons pas que la lutte armée actuelle dégénère en une guerre totale aux sinistres conséquences.

37. Avant d'achever, qu'il me soit permis d'exprimer ma profonde reconnaissance aux Etats membres de l'OUA qui ont pris l'initiative importante de demander cette série de réunions du Conseil sur la situation en Namibie. Avec la pleine coopération des membres du mouvement des pays non alignés, je suis certain que les décisions que le Conseil adoptera à ces réunions se révéleront un facteur décisif dans la restitution au peuple namibien de la dignité et de la liberté qui ne lui ont été que trop longtemps refusées. Le retard est la pire forme de déni.

38. Pour conclure, je voudrais rendre un hommage particulier à notre éminent Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il consacre à la recherche d'une solution satisfaisante au problème de Namibie.

39. M. LEPRETTE (France) : Depuis quatre ans, mon pays est engagé, en compagnie des quatre autres membres du groupe de contact, dans la recherche continue et inlassable d'une solution pacifique et internationalement acceptée du douloureux problème namibien.

40. Depuis la présentation du plan de règlement par les cinq puissances [S/12636], la négociation est passée par des phases d'optimisme, d'incertitude et parfois de découragement. Des efforts considérables ont été déployés non seulement par nos pays mais aussi et surtout par les pays africains, en premier lieu par les Etats de première ligne dont la patience, la sagesse et l'esprit de coopération doivent être loués, par le Secrétaire général auquel je veux rendre ici hommage, et par ses collaborateurs dévoués. Des progrès importants ont pu être réalisés.

41. Lorsque l'Afrique du Sud et la SWAPO ont accepté le plan, lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), nous avons pensé que notre objectif, l'émergence d'une Namibie libre et indépendante, allait enfin être atteint. Nous avons été certes déçus que des problèmes se soient ultérieurement posés concernant l'interprétation et l'application du plan de règlement. Beaucoup ont pensé, au printemps 1979, que la négociation était définitivement compromise. Pourtant, inlassablement, les moyens de relancer la négociation ont été recherchés et trouvés.

42. La proposition avancée en 1979 par feu le Président Neto, de l'Angola, de créer une zone démilitarisée à la frontière nord de la Namibie a permis à l'époque de renouer la négociation. Les progrès réalisés et la bonne volonté qui semblaient régner alors de part et d'autre avaient redonné l'espoir d'aboutir dans un délai raisonnable à l'indépendance de la Namibie. L'objet de la réunion de Genève, tenue du 7 au 14 janvier dernier, était de s'entendre sur une date

pour le début de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

43. L'échec de la réunion de Genève nous a déçus. Nous comprenons d'autant mieux l'amertume des pays africains que nous avons pu constater sur place la volonté d'aboutir de la délégation de la SWAPO ainsi que celle des pays de première ligne, du Nigéria et de l'OUA. En revanche, les arguments employés par les membres de la délégation sud-africaine ne nous ont pas semblé suffisants pour justifier un ajournement de l'entrée en vigueur du plan de règlement.

44. Depuis la fin de la réunion de Genève, les pays membres du groupe de contact ont réfléchi sur l'attitude à adopter. A la fois parce que nous étions placés devant une situation nouvelle et parce qu'un changement d'administration s'est opéré chez l'une des cinq puissances, la réflexion des membres du groupe de contact s'est prolongée au-delà de la période à laquelle certains s'attendaient. Plusieurs orateurs nous ont reproché, lors de la reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale de ne rien proposer de nouveau, voire de nous taire. Certaines délégations en ont conclu que désormais le recours à la force et aux mesures contraignantes devait prendre le pas sur la négociation.

45. Croit-on sérieusement que l'appel, au Conseil de sécurité, à des sanctions globales et obligatoires pourrait permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance en 1981, ce qui était l'objectif de la réunion de Genève ? Pour notre part, nous ne le croyons pas.

46. On nous dit que rien ne sera obtenu par la négociation. Mais aurions-nous fourni tant d'efforts pour rien ? Le Secrétaire général aurait-il déployé son talent en vain ? Le président Neto aurait-il consacré les derniers mois de sa vie à des efforts futiles ? La situation aujourd'hui est-elle la même que celle qui prévalait en 1977 ? La réponse à ces questions est évidemment non.

47. Ma délégation est convaincue que le temps de la négociation n'est pas révolu. Les positions des parties ne sont pas à ce point éloignées qu'aucun espoir ne subsiste.

48. Bien que décevante, la réunion de Genève n'a pas été, selon nous, inutile. Les objections qui ont été soulevées par une délégation n'ont pas porté sur le bien-fondé du plan des Nations Unies. Les parties au règlement acceptent, comme l'ensemble de la communauté internationale, l'indépendance de la Namibie, la tenue d'élections libres, le déploiement du GANUPT sur le territoire namibien. Nul n'a remis en cause la résolution 435 (1978). Le problème soulevé, en revanche, par la délégation sud-africaine a été celui de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies et de la confiance entre les parties. Permettez-moi de faire observer incidemment qu'il n'y aurait aucun problème de méfiance à surmonter si l'Afrique du Sud

avait suivi, vis-à-vis de la Namibie, la politique suivie par les puissances chargées de territoires sous mandat, puis sous tutelle. Il n'y aurait pas de problème de méfiance, tout simplement parce que, dans cette hypothèse, il y aurait depuis plus de 20 ans une Namibie indépendante; il n'y aurait pas de SWAPO parce qu'il y aurait un gouvernement namibien internationalement reconnu.

49. La résolution 435 (1978) doit, à nos yeux, demeurer la base solide de toute solution à venir. Si des arrangements s'avéraient encore nécessaires concernant le plan, ils ne pourraient s'inscrire, en tout état de cause, que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

50. Il s'agit maintenant de s'interroger sur les voies et moyens de surmonter les obstacles apparus à Genève afin de mettre en œuvre, pour aboutir à notre but commun, la résolution 435 (1978). Des craintes ont été exprimées concernant l'égalité de traitement des parties ainsi que l'avenir démocratique du Territoire. Nous pensons que ces appréhensions peuvent être dissipées. La communauté internationale devrait pouvoir apporter les assurances nécessaires au rétablissement du climat de confiance indispensable pour aller de l'avant.

51. C'est dans cette direction que nous estimons qu'il convient de s'engager. Comme ils l'ont déclaré dans le communiqué publié à Londres le 23 avril [S/14457, annexe], comme l'a exposé devant le Conseil le représentant du Royaume-Uni [2271^e séance, par. 88] c'est vers cet objectif que les pays membres du groupe de contact sont maintenant engagés. Il est trop tôt pour présenter des propositions précises, mais c'est dans cette voie que nous voulons travailler.

52. Cette voie nous paraît la seule valable. Quels que soient les ressentiments et les rancœurs depuis trop d'années, la volonté doit primer. Il n'existe pas d'autre alternative. La France, pour sa part, reste déterminée à œuvrer au sein du groupe de contact pour en arriver au règlement pacifique de la question namibienne. Elle estime que les efforts à accomplir doivent répondre essentiellement à deux préoccupations : premièrement, le rappel des droits, des libertés et des principes de gouvernement qui sont ceux de la Charte des Nations Unies et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; deuxièmement, la mise au point d'un système de nature à garantir le respect et l'application de ces principes.

53. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant de la Guyane. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. DOUGLAS (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci.

55. L'échec des entretiens préalables à la mise en œuvre du plan des Nations Unies, tenus à Genève en janvier dernier, a été le point culminant du dialogue patient et raisonné de la communauté internationale avec l'Afrique du Sud afin d'arriver à la décolonisation de la Namibie. La manière brutale et cynique dont l'Afrique du Sud a saboté ces entretiens a démontré sans équivoque que le régime de Pretoria a le ferme propos de maintenir à tout prix sa présence coloniale en Namibie et de faire échec aux efforts déployés par la communauté internationale pour amener l'indépendance du Territoire. Dans un certain sens, notre présence ici est la preuve que notre patience ne sert à rien. Mais, ce qui est encore plus important, c'est un témoignage de notre volonté, étant donné l'inflexibilité, la duplicité et les manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud, d'exercer les pressions qu'exige depuis si longtemps son intransigeance. C'est parce qu'ils reconnaissent la gravité de l'évolution inquiétante de la question namibienne que tant d'hommes d'Etat sont venus au Conseil pour lui demander de réagir comme il se doit au défi que représente le refus de l'Afrique du Sud d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie et de veiller aux conséquences dangereuses que pareille attitude peut avoir sur la paix et la stabilité de la région.

56. La grave situation qui a nécessité la convocation du Conseil ne pourrait être résolue par des solutions de compromis. La longue histoire de notre examen de la question de Namibie a été une histoire de compromis. C'est dans un esprit de conciliation que la résolution 435 (1978) du Conseil a été adoptée; elle a établi les bases sur lesquelles pouvait se fonder l'indépendance de la Namibie et elle a suscité un certain optimisme quant au fait qu'un obstacle décisif avait été supprimé sur la voie de la liberté pour le Territoire occupé. Avec le temps, cependant, il est apparu que si la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, et la grande majorité de la communauté internationale voyaient dans le compromis une manière d'accélérer le processus de décolonisation, l'Afrique du Sud, au contraire, y voyait un moyen de retarder indéfiniment la liberté de la Namibie. Gagner du temps et tromper le monde a été la tactique constamment employée par les Sud-Africains au cours des négociations sur l'avenir du Territoire. Il n'est de preuve plus claire de cette stratégie que l'intolérable conduite de l'Afrique du Sud à la table de conférence de Genève.

57. Il est donc désolant qu'en dépit de la fourberie et des dérobades qui ont caractérisé l'Afrique du Sud au cours des ans et qui ont atteint leur paroxysme à la comédie de Genève, des initiatives soient prises si "opportunistement" pour donner l'impression que d'autres concessions doivent être faites pour amadouer l'Afrique du Sud. L'attitude passée de l'Afrique du Sud n'a-t-elle pas prouvé que, pour ce pays, les concessions qui lui sont faites ne sont jamais finales? N'est-il pas suffisamment évident maintenant qu'en ce qui concerne l'Afrique du Sud, sa soif de concessions

de la part de la communauté internationale à propos de la question de l'indépendance de la Namibie est inextinguible? Et elle est inextinguible parce que l'Afrique du Sud ne souhaite nullement une solution qui signifierait la fin de son occupation de la Namibie et la liberté de ce territoire.

58. Le cadre de l'indépendance de la Namibie existe. Il est défini dans la résolution 435 (1978), résolution qui jouit du consensus international et pour laquelle les cinq puissances occidentales ont une responsabilité toute particulière. Modifier cette résolution ou déroger à ses principes simplement pour satisfaire les exigences tactiques de l'Afrique du Sud serait mettre en doute le sérieux de notre objectif et de notre engagement quant à un juste règlement de la question de Namibie. C'est seulement sur la base de cette résolution et au sein de l'Organisation des Nations Unies que peuvent être prises des initiatives tendant à une solution pacifique et définitive.

59. Ce qui doit nous préoccuper, ce sont les dérobades et les contradictions des cinq puissances occidentales, comme le démontre leur engagement incertain à l'égard de l'esprit et de la lettre de la résolution 435 (1978). La timidité avec laquelle les pays occidentaux ont cherché à faire appliquer une résolution dont ils étaient les artisans et pour laquelle ils ont obtenu l'appui de la communauté internationale est due surtout à la primauté de considérations stratégiques et économiques qui continuent de déformer une question de décolonisation claire et simple et à faire de la Namibie le centre de l'affrontement Est-Ouest. Cette façon de voir les choses est tout à fait contraire à celle de la plupart des membres de la communauté internationale et est responsable de l'obstination des racistes sud-africains, parce qu'ils croient qu'en dernière analyse leurs amis occidentaux ne seront pas prêts à exercer le genre de pressions qui mettraient fin à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud en Namibie.

60. Vu la conduite des pays occidentaux jusqu'ici, il n'y a aucune raison de contester la manière dont l'Afrique du Sud évalue les priorités de l'Ouest. Le fait que l'Ouest soit prêt à se rendre aux vues de l'Afrique du Sud nous force à nous demander sérieusement si le rôle des pays occidentaux est un rôle médiateur ou s'il ne représente pas une alliance tacite avec l'Afrique du Sud. C'est en agissant résolument au sein du Conseil que ces pays occidentaux clefs peuvent dissiper les doutes légitimes que suscitent la vraie nature de leur rôle et leur attachement sincère à la cause de l'indépendance en Namibie.

61. Il y a maintenant un large accord international quant à la forme que doit prendre cette action résolue. Après des années de patience et de tolérance, il est désormais généralement reconnu que la seule manière de répondre à l'obstination du régime raciste de Pretoria est d'appliquer des sanctions globales et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'Organisation de l'unité africaine, le

mouvement des non alignés et l'Assemblée générale ont demandé ces sanctions, et c'est une demande à laquelle le Conseil doit accéder s'il veut montrer au monde, en particulier au peuple opprimé de Namibie, qu'il a enfin l'intention d'appliquer les résolutions qu'il a adoptées au cours des ans sur la question de Namibie. Il importe que le Conseil restaure la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, crédibilité qui a été gravement compromise par la conduite scandaleuse de l'Afrique du Sud à Genève. A cet égard, les pays occidentaux qui sont membres permanents du Conseil doivent maintenant s'associer au consensus international qui exige l'imposition de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud en tant que prochaine étape devant mener à l'indépendance de la Namibie.

62. Nous sommes certains que nos efforts diplomatiques ici viendront compléter la lutte intensifiée de la SWAPO dans sa guerre pour débarrasser la Namibie des forces d'occupation sud-africaines. La SWAPO a toujours été prête à rechercher une solution négociée au conflit de Namibie à la table des négociations, mais elle a toujours été consciente du fait qu'en dernière analyse ce sont les progrès qu'elle réalisera sur le champ de bataille qui détermineront le dénouement de la lutte de libération. Les événements ont montré que c'est l'option militaire que la SWAPO doit maintenant exercer pour faire face à l'agression et à l'intransigeance de l'Afrique du Sud. La communauté internationale doit accorder à ces vaillants combattants de la liberté tout l'appui possible dans la lutte qu'ils mènent sur le champ de bataille et ailleurs. Il convient également d'accorder un appui aux Etats de première ligne qui sont la cible constante des attaques violentes de Pretoria.

63. La décolonisation de l'Afrique australe est un processus qui peut se heurter à certains écueils mais qui est inéluctable à long terme. La Guyane est convaincue que la victoire de la lutte de libération est inévitable et qu'elle peut être accélérée par l'imposition de sanctions par le Conseil.

64. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'IRLANDE.

65. Je ne saurais commencer, comme tant d'autres l'ont fait, par des paroles aimables et flatteuses pour le Président, tant il est vrai que mes bons vœux l'accompagnent. Je voudrais cependant adresser mes meilleurs vœux à mon prédécesseur immédiat, l'ambassadeur Florin, maintenant qu'il est revenu à New York et le remercier de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions à la présidence du Conseil durant le mois de mars.

66. L'Organisation des Nations Unies a assumé en 1966 une responsabilité particulière à l'égard du peuple namibien. Nous sommes réunis ici pour examiner une fois de plus la façon de nous acquitter de cette

responsabilité. Je ne saurais dans une brève déclaration refaire tout l'historique de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies dans la question. Mais étant donné l'importance du débat actuel, il me paraît nécessaire de le faire dans une certaine mesure. Je crois qu'il est également utile de rappeler certains éléments de cette longue histoire afin de placer dans sa juste perspective la thèse présentée par l'Afrique du Sud à Genève, en janvier, selon laquelle il était prématuré de parler de la date d'application du plan de règlement des Nations Unies.

67. En 1920, l'Afrique du Sud a reçu un mandat de la Société des Nations à l'égard de l'ancien territoire allemand du Sud-Ouest africain, qui a pris en 1968 le nom de Namibie. Elle a été chargée de favoriser "dans toute la mesure possible le bien-être matériel et moral ainsi que le progrès social des habitants du Territoire"³. Lorsque la Société des Nations a disparu et a cédé la place à l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud, contrairement à d'autres puissances mandataires, a refusé en 1946 de placer le Territoire sous mandat dans le cadre du nouveau régime de tutelle des Nations Unies. Elle a même refusé en 1949 de continuer à présenter des rapports sur le Territoire à l'Organisation des Nations Unies, comme elle était tenue de le faire en vertu de l'Article 73 e de la Charte. Elle n'a pas non plus voulu accepter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1950⁴ qui stipulait que dans les circonstances existant depuis la seconde guerre mondiale, les fonctions de surveillance en vertu du Mandat devaient être exercées par l'Organisation des Nations Unies.

68. Mais l'effort des Nations Unies s'est poursuivi. Un comité spécial de l'Assemblée générale au début des années 50, un comité de bons offices depuis 1957 et une mission spéciale des Nations Unies en 1962 ont échoué tour à tour en raison de l'attitude de l'Afrique du Sud. Il est vrai que l'Afrique du Sud a renoncé à son intention première qui consistait à annexer officiellement le Territoire. Mais, pendant toute cette période, elle a imposé petit à petit à la Namibie bon nombre des éléments de la politique d'*apartheid* qu'elle imposait aussi à son propre peuple ainsi que les mesures de répression nécessaires pour mettre en œuvre cette politique.

69. Une nouvelle étape a commencé dans les années 60. Après qu'une nouvelle démarche auprès de la Cour internationale de Justice⁵ eut échoué parce que la Cour avait affirmé que les pays qui l'avaient entreprise n'étaient pas habilités à le faire, l'Assemblée générale a décidé de mettre fin au Mandat. Cette résolution décisive de 1966 [*résolution 2145 (XXI)*] déclarait que, comme l'Afrique du Sud n'avait pas aucun droit d'administrer le Territoire, le Sud-Ouest africain relevait désormais de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. En 1967, l'Assemblée a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie [*résolution 2248 (S-V)*]. Ensuite, elle a officiellement demandé au Conseil de sécurité de

prendre des mesures efficaces pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire, sa présence étant désormais illégale.

70. En mars 1969, le Conseil a été saisi pour la première fois du problème. Dans sa résolution 264 (1969) le Conseil a reconnu la levée du Mandat par l'Assemblée; il a demandé à l'Afrique du Sud de mettre un terme à sa présence illégale et il a déclaré en outre que si l'Afrique du Sud ne se retirait pas de Namibie, le Conseil déciderait des mesures nécessaires à prendre conformément à la Charte des Nations Unies.

71. L'Irlande a pleinement appuyé la décision prise par l'Assemblée générale, en 1966, de mettre fin au Mandat. Elle s'est également félicitée de la décision, prise par le Conseil de 1969, d'assumer ses responsabilités dans cette nouvelle situation. Nous avons agi ainsi parce que le Gouvernement irlandais considérait, même à ce stade il y a 11 ans de cela, que c'était le Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, qui avaient la responsabilité et le pouvoir de mettre fin à la présence illégale de l'Afrique du Sud. M. Aiken, qui était alors Ministre des affaires étrangères de mon pays, avait du reste énoncé cette position dès 1966.

72. Le fait que la présence de l'Afrique du Sud était illégale a bientôt été précisé au-delà de tout doute par un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en 1971¹. Il y était dit explicitement que l'Afrique du Sud avait l'obligation de se retirer immédiatement de Namibie et que les Etats Membres des Nations Unies avaient l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence sud-africaine dans ce territoire. J'insiste sur le mot "obligation". Le Conseil a fait siennes les conclusions de la Cour par sa résolution 301 (1971) et, depuis lors, il s'est efforcé de faire appliquer ces conclusions.

73. Un effort nouveau et sérieux dans ce sens a commencé par l'adoption de la résolution 385 (1976) du Conseil. Le Conseil a déclaré dans cette résolution qu'il était impératif que des élections libres, sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, aient lieu pour toute la Namibie considérée comme une entité politique unique. Mais ces propositions n'étaient que de grandes lignes. Ce qu'il fallait, c'était un ensemble précis de propositions et un plan concret permettant de les appliquer. Cela s'est produit l'année suivante, lorsque les cinq membres occidentaux qui siégeaient alors au Conseil de sécurité se sont mis activement à rechercher une solution internationalement acceptable sur la base que le Conseil avait définie l'année précédente.

74. C'était là un fait prometteur et mon gouvernement a accueilli favorablement le plan proposé par les cinq puissances [S/12636]. Nous avons également accueilli favorablement la résolution 435 (1978) du Conseil, qui a entériné les propositions de règlement

détaillées fondées sur le plan. Nous y avons vu un effort sérieux et pratique pour amener la Namibie à l'indépendance, venant de ceux qui étaient le mieux placés pour en assurer l'aboutissement. Nous y avons vu aussi une tentative nouvelle et bienvenue de résoudre par des moyens pacifiques, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un problème international qui jusque-là avait échappé à tous les efforts.

75. Le plan avait été soigneusement mûri, mais les progrès de mise en œuvre ont été d'une lenteur pénible. Néanmoins, l'accord s'est fait dans les années suivantes sur de nombreux aspects de propositions et des modalités de mise en œuvre. Des efforts particuliers ont été déployés pendant toute cette période par le Secrétaire général et ses collaborateurs, par les Etats de première ligne, par le groupe de contact des Etats occidentaux, par la SWAPO et d'autres, auxquels nous entendons tous rendre hommage. Même si l'Afrique du Sud a accepté de parler de mise en œuvre, encore que le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie nous ait rappelé ici vendredi dernier [2273^e séance], avec sa clarté habituelle, la mesure dans laquelle des concessions avaient été faites et de la bonne volonté manifestée pour amener l'Afrique du Sud à accepter d'exécuter les propositions. Il semblait qu'ont ait atteint un tournant important à la fin de 1978 quand l'Afrique du Sud, comme la SWAPO, a accepté en principe les termes de la résolution 435 (1978) et la proposition de règlement qu'elle contenait.

76. Cependant, la question clef, comme toujours, subsistait. Qu'était l'attitude réelle du Gouvernement sud-africain ? En principe, il avait accepté la proposition des Nations Unies en vue d'un règlement internationalement acceptable, mais, tout en continuant d'en parler, il essayait en même temps de favoriser un règlement interne à la fin de 1978 au moyen d'élections et d'arrangements organisés de manière unilatérale. Cet effort a été rejeté à bon droit par la communauté internationale et il a été déclaré nul et non avenu par le Conseil de sécurité dans la résolution 439 (1978).

77. Cependant, à la fin de l'année dernière, après des négociations laborieuses, il semblait que cette histoire longue et pénible touchait à une fin satisfaisante. La réunion de Genève de janvier 1981 devait être la dernière étape. Elle avait été prévue pour instaurer la confiance et pour obtenir un accord ferme sur la date d'un cessez-le-feu afin que les propositions datant de trois années auparavant soient enfin mises en œuvre. Mais à Genève, malgré les grandes espérances de tous et de toutes les preuves de bonne volonté du côté africain, l'Afrique du Sud a déclaré, selon le rapport du Secrétaire général du 19 janvier 1981, "qu'il serait... prématuré d'entreprendre un débat" [S/14333, par. 16].

78. Prématuré d'entreprendre un débat ! Soixante ans après l'octroi du Mandat d'origine; 35 ans après que l'Assemblée générale eut rejeté pour la première fois le

désir de l'Afrique du Sud d'annexer le Territoire [résolution 65 (I)]; 30 ans après que la Cour internationale de Justice eut déclaré que l'Afrique du Sud devait se conformer à la surveillance et au contrôle de l'Assemblée générale⁴; 15 ans après la fin du Mandat [résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale]; 10 ans après que le Conseil de sécurité, en accord avec la Cour internationale de Justice, eut jugé que la présence de l'Afrique du Sud était illégale et lui eut ordonné de partir [résolution 301 (1971)]; 3 ans après la présentation de propositions détaillées [S/12636]; 2 ans après que l'Afrique du Sud eut fait savoir au Secrétaire général, par lettre, qu'elle avait "décidé de coopérer à l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité" [S/12983, annexe]. Après tout cela, l'Afrique du Sud estime qu'il est prématuré d'entreprendre un débat.

79. Y a-t-il eu, dans l'histoire récente, une transition vers l'indépendance aussi bien préparée, aussi soigneusement négociée, dans un tel respect de ce qui était juste et internationalement acceptable ? Y a-t-il jamais eu un territoire non autonome dont le statut ait autant retenu l'attention des organismes internationaux judiciaires et politiques les plus élevés pendant si longtemps ? Y a-t-il jamais eu naissance d'une nouvelle nation aussi suivie, avec tant de grandes puissances aidant à la naissance ? Et cependant l'Afrique du Sud juge qu'il est prématuré d'aller de l'avant !

80. Que peut-on répondre à cette thèse ? Essayons quand même de comprendre.

81. Nous avons lu avec soin tous les documents, en particulier le rapport du Secrétaire général sur la réunion de Genève, le document S/14333. Nous avons écouté avec attention la déclaration faite précédemment au cours du débat [2268^e séance] par le représentant de l'Afrique du Sud, et la difficulté subsiste.

82. Il semble que les raisons — tout au moins les raisons ouvertes — que l'Afrique du Sud a données pour motiver son refus de mettre en pratique ce qu'elle a accepté en principe en 1978 sont au nombre de deux : d'abord, elle affirme que l'Organisation des Nations Unies manquerait d'impartialité et ensuite, elle prétend craindre, au nom de ceux qu'elle qualifie de peuple de Namibie, que l'application du plan puisse donner lieu à "à chacun une voix cette fois" [S/14346, par. 7].

83. La question fondamentale pour nous, à l'heure actuelle, est de savoir si ces raisons peuvent vraiment être authentiques ou si elles sont plutôt un prétexte pour refuser d'exécuter le plan, dans l'espoir que des circonstances internationales différentes permettraient à l'Afrique du Sud de garder le contrôle sur la Namibie. En d'autres termes, pour dire les choses carrément, la question réelle, pour nous, est une question de bonne foi, ce que l'Afrique du Sud elle-même appelle la confiance — mais pas, comme elle le dit, la bonne foi de l'Organisation des Nations Unies et

de la communauté mondiale, mais celle de l'Afrique du Sud elle-même.

84. Mais supposons un instant que les préoccupations de l'Afrique du Sud soient réelles et voyons comment on peut y répondre.

85. Sur le premier point, celui de l'impartialité, un fait devrait être évident, encore qu'il soit quelquefois éclipsé : en vertu du plan approuvé par la résolution 435 (1978) du Conseil, et bien entendu sans préjudice de la position en droit international, ce ne serait pas l'Organisation des Nations Unies qui organiserait les élections; l'Organisation des Nations Unies surveillerait et contrôlerait les élections. L'administration sud-africaine resterait en place jusqu'à l'indépendance. Donc, il est assez spécieux d'affirmer que l'Organisation des Nations Unies manquerait d'impartialité.

86. Il en est de même de l'argument selon lequel l'Organisation des Nations Unies est de parti-pris parce qu'elle a reconnu, et jusqu'à un certain point soutenu, la SWAPO. Il est vrai que l'Assemblée générale a reconnu la SWAPO comme le "représentant unique et authentique du peuple namibien" dans sa "lutte de libération". Mais faire reconnaître par l'Assemblée le rôle de la SWAPO dans la lutte de libération n'est pas incompatible avec une décision du Conseil de sécurité selon laquelle l'avenir de la Namibie doit être déterminé par des élections libres et justes, et ceci d'autant plus que la SWAPO elle-même a accepté cette décision et a convenu de la respecter. De plus, en examinant l'attitude de l'Assemblée générale à l'égard de la SWAPO, il faut également songer à l'effort massif — y compris des éléments militaires et de police — dirigé contre la SWAPO, et le soutien donné constamment à d'autres éléments par l'Afrique du Sud et par son administration, qui, ne l'oublions pas, exerce son contrôle sur le Territoire même.

87. Un autre point important, que je tire du rapport du Secrétaire général du 24 novembre 1980, est que son représentant, M. Urquhart, a répété pendant sa visite à Pretoria :

Tous les participants au processus politique seraient, dès le commencement de la période de transition et par la suite, mis sur un pied d'égalité par le GANUPT, qui aurait la responsabilité directe de l'exécution du plan." [S/14266, par. 12.]

88. Nous estimons que cet engagement pris par l'Organisation des Nations Unies et auquel nous pourrions souscrire sans mal pourrait aisément être la base d'une solution de cette question d'impartialité, à supposer qu'elle ait une substance quelconque, et du reste cela s'est manifesté à Genève.

89. Que dire de la deuxième question fondamentale posée par l'Afrique du Sud et mentionnée à nouveau

lors de sa déclaration de mercredi dernier ? Il s'agit de la crainte que professe l'Afrique du Sud que le processus électoral en Namibie aurait pour effet pratique "à chacun une voix cette fois".

90. Je ne crois pas que les craintes de l'Afrique du Sud puissent être corroborées, mais je ne pourrais manquer de répliquer que, même si ces craintes devaient se révéler fondées, à tout le moins le peuple de Namibie, dans ce cas-là, aurait eu une élection libre de plus que lui-même ou la majorité du peuple d'Afrique du Sud n'a jamais pu en avoir pendant toute sa vie sous la domination des Sud-Africains blancs. Une meilleure réponse serait bien entendu que, comme d'autres nations, le peuple de Namibie, dans son ensemble, doit avoir le droit — qu'il n'a jamais encore eu — de déterminer lui-même son propre destin en tant que peuple, y compris les structures politiques qu'il entend se donner.

91. Mais, à la base de ce point soulevé par l'Afrique du Sud, il semble y avoir une crainte pour les droits de la minorité dans la Namibie future. On ne peut que s'étonner de cette sollicitude pour les minorités de la part d'un gouvernement qui, lui-même, a toujours gouverné la Namibie dans l'intérêt exclusif d'une minorité unique et qui opprime et prive de tous ses droits la grande majorité de la population dans son propre pays.

92. Mais d'autres, peut-être, avec de meilleures raisons que l'Afrique du Sud, peuvent estimer que ce souci est légitime. Je ne crois pas qu'ils aient à craindre dans la pratique qu'il y aura oppression des minorités dans la Namibie indépendante qui émergera des négociations entre représentants élus dans une assemblée constituante. Après tout, d'autres démocraties plus anciennes et toujours prospères sont nées d'un processus identique.

93. Mais si l'on pensait néanmoins que cette idée a quelque substance, et s'il ne restait que cela, je crois que là aussi il y aurait une réponse, en supposant que l'on fasse preuve une fois de plus de la bonne volonté dont l'une des parties a donné d'amples témoignages à Genève.

94. Toutefois, ce qui n'est pas acceptable, c'est que ce point, qui a été présenté tout récemment pour la première fois du côté sud-africain, après des années de négociations sur d'autres éléments, devienne maintenant une raison de mettre en doute et de rouvrir tout l'effort destiné à amener la Namibie à l'indépendance sur la base du plan de règlement énoncé dans la résolution 435 (1978), plan que l'Afrique du Sud, selon sa position officielle, se dit toujours disposée, en principe, à appliquer.

95. Sur ce dernier point — la nécessité de s'en tenir au cadre convenu —, je ne saurais faire mieux que de citer une autre source éminente dont les vues à ce sujet sont dignes d'attention. Je veux parler des deux premières

phrases d'une lettre en date du 29 août 1980, adressée au Secrétaire général et qui figure dans les documents du Conseil :

"Le peuple du Sud-Ouest africain/Namibie et le Gouvernement sud-africain sont déterminés à mener à leur terme les négociations qui se poursuivent depuis trois ans et demi en vue de conduire le Territoire à l'indépendance. Au cours de cette période, de nombreux résultats ont été obtenus et il est de l'intérêt de toutes les parties concernées que ces résultats ne soient pas remis en cause."
[S/14139, par. 1.]

96. L'auteur est le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud et la date se situe pendant l'année écoulée. A bien des égards, nous pouvons douter du désir de l'Afrique du Sud d'aller de l'avant, mais le Ministre a certainement raison lorsqu'il dit, comme c'est le cas, qu'il est de l'intérêt de tous que ce qui a été réalisé au cours de trois années et demie ne soit pas compromis, comme cela le serait, je crois, si nous abandonnions le cadre dans lequel ces réalisations se sont faites.

97. Bien entendu, tout ce que j'ai dit aura permis de comprendre que ma délégation reste profondément sceptique quant aux intentions profondes de l'Afrique du Sud dans un sens large. Cependant, reconnaître l'échec maintenant ou changer de route de manière fondamentale en abandonnant l'effort destiné à amener l'Afrique du Sud à appliquer en pratique ce qu'elle a accepté en principe en 1978 — c'est-à-dire l'indépendance future de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) — aurait les conséquences les plus graves.

98. Ce qu'il faut plutôt maintenant nous semble être ce qui suit : la réaffirmation de la résolution 435 (1978); un nouvel effort entrepris sur cette base et dans ce cadre pour surmonter les obstacles qui pourraient subsister, dans la mesure où ils ne sont pas inventés et une pression forte et constante exercée contre l'Afrique du Sud pour mettre enfin en pratique ce qu'elle prétend avoir accepté en principe il y a plus de deux ans. Ces trois points conjugués nous semblent représenter la seule possibilité d'avancer.

99. De toute évidence, il serait admissible qu'il y ait de nouveaux retards apportés à l'indépendance et à la liberté de la Namibie et cela ne doit pas se produire. L'Irlande voudrait voir venir le plus rapidement possible le cessez-le-feu et la période de transition menant aux élections. Nous voudrions connaître une Namibie indépendante dans l'année. Tout retard provoquera une nouvelle effusion de sang et de nouvelles souffrances; il entraînera la prolongation des mesures de répression en Namibie et une tentative constante pour diviser son peuple et armer et monter un groupe ethnique contre un autre. Le retard signifiera aussi que l'Afrique du Sud gardera les mains libres pour exploiter dans son propre intérêt les ressources minérales et autres du Territoire, dont la

population de Namibie aura le plus grand besoin après l'indépendance.

100. Mais outre cela, ce retard et cette prolongation du conflit actuel auront d'autres conséquences plus considérables encore. Il y aura presque inévitablement une aggravation de l'instabilité dans toute la région et peut-être un conflit plus étendu avec intervention d'intérêts extérieurs. Déjà, les efforts faits par l'Afrique du Sud pour maintenir sa domination ont eu l'effet le plus nuisible sur les Etats voisins, comme le Ministre des relations extérieures de l'Angola, par exemple, l'a dit dans sa déclaration au Conseil [2271^e séance]. Des raids au-delà des frontières de la Namibie, au cœur des pays voisins, ont eu lieu très souvent et de plus en plus aveuglément; il ont causé des souffrances et des vies ont été perdues et les Etats nouvellement indépendants de la région ont été détournés, à leurs dépens, du développement économique qu'ils pourraient poursuivre librement dans d'autres circonstances pour le bien de leurs peuples.

101. Tout ce que j'ai dit aura permis de comprendre que ma délégation partage l'inquiétude et la frustration considérables exprimées dans ce débat par tant d'orateurs, notamment de si nombreux ministres des affaires étrangères des pays du mouvement des non alignés venus ici tout exprès pour prendre la parole au Conseil. Nous pensons qu'il est nécessaire qu'une pression soit exercée, et exercée fermement, sur l'Afrique du Sud afin qu'elle exécute les décisions du Conseil et qu'elle accorde l'indépendance à un territoire dont la Cour internationale de Justice a dit depuis longtemps que son occupation était illégale. Nous avons espéré et espérons toujours que les efforts et l'influence des pays qui ont le plus de contacts avec l'Afrique du Sud continueront de contribuer effectivement à cet effet. Ces efforts sont plus nécessaires que jamais et devraient être intensifiés dans l'intérêt de la communauté mondiale tout entière, et en fait dans l'intérêt à long terme de l'Afrique du Sud elle-même.

102. En outre, on sait que ma délégation a déjà déclaré que si l'Afrique du Sud restait absolument intransigeante, nous serions prêts à donner notre appui, au Conseil de sécurité, à certaines mesures soigneusement choisies et graduées pour obliger ce pays à respecter les décisions du Conseil et honorer ce qui constitue de toute évidence ses obligations en droit international, telles que le Conseil et la Cour internationale de Justice les ont définies. Si nous sommes partisans, comme l'Irlande l'a toujours été, d'un effort mondial destiné à remplacer le conflit et la dissension par la justice internationale et le règne du droit, nous devons être prêts, si toute autre mesure échoue, à donner notre soutien à des mesures soigneusement élaborées, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, pour assurer le respect du règne du droit par ceux qui le défient constamment, depuis tant d'années, et qui provoquent ainsi tant de souffrances et d'injustice.

103. Voilà la position de ma délégation. Cependant, je dois dire que notre plus grand souci à l'heure actuelle est que les avis divergents donnés ici sur la meilleure manière d'avancer ne donnent lieu à un affrontement grave et à la division au Conseil à l'heure actuelle.

104. Depuis plusieurs années, le Conseil s'est occupé de la question dans le cadre d'un large accord entre ses membres quant à ce qu'il faut faire. Il a cherché à résoudre le problème dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, par des moyens pacifiques, par des propositions éclairées acceptées et convenues par tous et fortement préconisées dans les négociations soutenues de certains membres et d'anciens membres du Conseil. Il a amplement profité du travail dévoué du Secrétaire général et de ses collaborateurs, du Secrétaire général adjoint, M. Urquhart, et du Commissaire général et représentant spécial, M. Ahtisaari, qui ont tous déployé des efforts inlassables pendant de longues années pour négocier l'application des décisions du Conseil et surmonter les obstacles. Tout cela a été fait dans le souci réel du peuple de Namibie et de son avenir et avec un minimum de divergences idéologiques au Conseil. La Namibie a été considérée à toutes les étapes comme une question africaine qui doit être résolue dans un contexte africain et non pas, comme cela s'est fait pour tant d'autres questions, comme un aspect d'une rivalité plus large entre l'Est et l'Ouest.

105. L'effort international qui a été fait pour assurer la liberté et l'indépendance de la Namibie, et surtout l'effort des membres du groupe de contact, des Etats de première ligne et de la SWAPO, qui ont cherché à obtenir la pleine application du plan approuvé par la résolution 435 (1978), représente un exemple remarquable de la façon dont un problème difficile et dangereux devrait être traité par la communauté internationale, particulièrement par le Conseil, chargé d'une manière toute spéciale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

106. Si cet effort important et soutenu visant à apporter une solution pacifique à un problème international grave et ancien aboutit, cela montrera alors la manière d'aborder et de négocier d'autres problèmes difficiles. Mais si, à la suite du débat au Conseil, nous nous séparons sur de sérieux heurts et des désaccords à propos de résolutions, nous décevrons alors les espoirs fondés sur l'unité manifestée jusqu'ici. La Namibie continuera à souffrir et le seul bénéficiaire en sera l'Afrique du Sud. Je devrais dire "le seul bénéficiaire en apparence" car même les intérêts réels à long terme de l'Afrique du Sud ne sauraient être servis par des divergences et des conflits avec des voisins et dans un territoire qu'elle régit sans permission.

107. De plus, nous décevrons aussi profondément tous ceux qui sont prêts à tirer une leçon de cet effort soutenu fondé sur l'unité du Conseil et qui finiraient

par y voir un exemple de la façon dont un grand problème international peut être traité et résolu sur une base pacifique, grâce au consentement de tous.

108. Ce dont nous avons le plus besoin à l'heure actuelle, par conséquent, ce ne sont pas des divergences ou des désaccords en raison de l'entêtement des uns et des autres, ce ne sont pas non plus des heurts de volonté de nature à susciter la colère des deux parties et à compromettre notre but commun; ce dont nous avons besoin c'est d'un clair signal qui montre à l'Afrique du Sud notre unité et notre détermination commune.

109. Cet objectif commun est celui de voir une Namibie devenue enfin indépendante par un processus d'élections justes et libres sous le contrôle et la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre fixé par les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil et patiemment négocié au cours de trois années. S'il demeurait quelques obstacles réels, on pourrait les éliminer rapidement, dans la mesure où ils sont réels. Mais ils doivent être éliminés sans apporter de changements fondamentaux à ce qui est déjà convenu et sans changer le cadre à l'intérieur duquel cet accord s'est fait. En ce qui me concerne, je dis une fois de plus que l'objectif de l'Irlande est de voir la Namibie devenir indépendante d'ici à un an et de l'accueillir ici en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

110. La délégation irlandaise s'engage pleinement à l'égard de cet objectif. Nous voulons que le Conseil soit uni dans ses efforts pour y parvenir, et nous continuerons de travailler, comme nous l'avons fait depuis que le débat a commencé, il y a une semaine, pour éviter que règne au Conseil la division qui, à notre avis, compromettrait sérieusement notre espoir commun d'arriver au but.

111. Si l'effort soutenu que nous avons entrepris en vue d'éviter la division au Conseil n'aboutit pas, ma délégation n'aura d'autre choix que d'examiner avec soin tous les autres aspects des projets de résolution qui nous seront peut-être soumis pour voir comment nous pourrions voter — avec réalisme, bien sûr, mais avec la nette intention d'envoyer à l'Afrique du Sud le signal de la fermeté d'objectif que tous les membres du Conseil doivent, à notre avis, émettre. Notre effort principal doit cependant consister à éviter toute division au Conseil à l'heure actuelle.

112. Je fais des vœux sincères pour que cet effort aboutisse car je crois que l'unité du Conseil, alliée à la fermeté d'objectif dans l'engagement commun que nous avons pris, est le signal que nous devons à tout prix envoyer après ce débat important pour faire avancer notre objectif : la prompte indépendance de la Namibie.

La séance est levée à 13 h 25.

NOTES

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 4^e séance, par. 133.*

³ Reproduit dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/1901, appendice I.*

⁴ *Statut international du Sud-Ouest africain, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1950, p. 128.*

⁵ *Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J. Recueil 1966, p. 6.*